

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 30 juin 2025 à 18 h 00

Étaient présents : Mmes POINOT-RIVIERE Annie, DUPEU Brigitte, M. DUCORROY Joël, Mme PENOT Delphine, M. PROUST Olivier, Mme Christine DUBOIS, M. RIFFAUD Denis ;

Étaient excusés : Mme ROUAULT Murielle qui a donné pouvoir à M. PROUST Olivier, Mme VILLOING-THIERRY Joëlle qui a donné pouvoir à Mme DUPEU Brigitte, Mmes Véronique NAUD, TESSIER Céline ;

Étaient absents : M. GAUTIER Thierry, Mme COSSET Séverine ;

Secrétaire de séance : Mme DUPEU Brigitte ;

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 25 juin 2025, le quorum n'ayant pas été atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Ordre du Jour

1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.
2. Examen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner :
 - à Bernay, Section ZR, parcelle n° 103, d'une contenance totale de 09 a 55 ca
3. Examen de devis de travaux sur les bâtiments communaux :
 - 45 rue du Maréchal d'Aubeterre, changement des huisseries ;
 - Appartements rue du Pressoir, choix techniques et examen des devis pour la rénovation des façades
4. Questions diverses, informations, dont :
 - ✓ évolution de la base prévisionnelle de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2025
 - ✓ nouvelle attitude
 - ✓ sentier de Treuil Mureau : démarches réalisées
 - ✓ situation sur Vals de Saintonge Communauté : le CCAS, le développement économique
 - ✓ point sur le magasin 42 Bis Grande Rue

Au vu de l'urgence de certaines questions, Mme le Maire sollicite l'ajout à l'ordre du jour de 2 décisions d'intention d'aliéner et de l'examen de devis pour le remplacement des huisseries du pôle santé qui ont été récemment forcées. Les conseillers acceptent.

1. Présentation et vote du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

Madame le Maire fait une relecture rapide du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025. Sans remarque, le procès-verbal est approuvé avec 1 abstention.

2. Examen de 3 Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Madame le Maire présente au Conseil municipal trois DIA concernant des biens pour lesquels, en raison de leurs situations au regard du Plan local d'Urbanisme et de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2024, le droit de préemption de la commune est applicable :

- à Bernay, Section ZR, parcelle n° 103, d'une contenance de 9a 55ca,
- à Parancay, Section ZX, parcelles n° 70 et 100, d'une contenance totale de 1ha 25a 28ca,
- à Grand Malveau, Section 368 B, parcelle n° 862 et 863, d'une contenance de 66ca.

Pour ces biens, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire usage du droit de préemption.

3. Examen de devis de travaux sur les bâtiments communaux :

- **45 rue du Maréchal d'Aubeterre, changement des huisseries.**

Madame le Maire présente aux conseillers deux devis réalisés pour le changement de toutes les huisseries du 45 rue du Maréchal d'Aubeterre, porte et fenêtres. Le premier émane de la MENUISERIE DELAUNAY, pour un montant de 11 151,90 € HT. Le deuxième provient de la société BERTONNEAU Gaylord, pour un montant de 11 894,56 € HT. Les devis sont proches financièrement, les matériaux composant les vitres diffèrent un peu. Le Conseil municipal retient le devis le moins-disant.

- **Appartements rue du Pressoir, choix techniques et examen des devis pour la rénovation des façades**

Le conseil avait déjà réalisé son choix sur certaines façades de la bâtisse. Restaient les façades Sud à définir (façade principale). Le choix doit être réalisé car les huisseries ne seront pas posées tant que les

façades ne sont pas reprises. Madame le Maire présente des photos de la façade pour aider au choix. La première partie peut être reprise à pierre vue, une partie ayant déjà été reprise. La deuxième partie est recouverte d'un enduit très abîmé. Mme le Maire propose d'en faire piquer une partie pour voir l'état de la pierre. Une commission de 3 élus est créée pour suivre cette question : Denis, Brigitte et Christine. L'entreprise Thierry COMAT a été retenue au dernier conseil. La commission prendra la décision finale qui permettra d'engager le devis.

Madame le Maire présente aux conseillers les devis actualisés par l'entreprise retenue en premier choix, l'entreprise individuelle COMA Thierry, 17700 BREUIL-LA-REORTE :

- Pour le logement n°2, la finition retenue pour la façade Sud est un enduit gratté. Le devis pour ce logement est de 7 808,15 € HT.
- Pour le logement n°1, la finition retenue en « pierre vue ». Le devis pour ce logement est de 3 577,60 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents : accepte les devis de l'entreprise individuelle COMA Thierry, 66 route de La Crignolée, 17700 BREUIL-LA-REORTE, pour un montant de 7 808,15 € HT et 3 577,60 € HT,

• Remplacement des huisseries fracturées du pôle santé

Madame le Maire rapporte aux conseillers la tentative d'effraction constatée au pôle santé. Les huisseries de la façade Sud ont été forcées et sont abîmées (2 portes, 2 fenêtres). Un dépôt de plainte a été fait à la gendarmerie. Il faut changer les huisseries. Au vu de la longueur de délais d'obtention des devis et de l'urgence des travaux, Madame le Maire ne présente qu'un seul devis. Il émane de Monsieur RABALLAND Frédéric, entrepreneur individuel installé sur la commune, pour un montant de 4 091,16 € (TVA non applicable). Le Conseil municipal accepte le devis.

4. Questions diverses, informations dont :

- **Évolution de la base prévisionnelle de taxe foncière sur les propriétés non bâties 2025, terres agricoles.** La commune a reçu un courrier des services de l'Etat annonçant l'augmentation de l'exonération d'une part de la taxe foncière non bâtie en faveur des terrains agricoles. Cette exonération, qui touche l'imposition directe dont bénéficie la commune, arrive après le vote du taux des taxes locales. Les services de l'Etat notifient donc une perte de revenus pour la commune de 16 988,00 €, ou donnent la possibilité pour la commune d'augmenter les taxes en votant de nouveau. Madame le maire tenait à présenter ce courrier pour montrer un exemple des décisions économiques de l'Etat supporté par des ponctions financières réalisées sur les collectivités territoriales.
- **« Nouvelle attitude ».** La poste revend les vélos électriques recyclés des facteurs. Ce sont malheureusement des vélos très lourds. Mme Penot remarque que cela pourrait intéresser un des administrés de la commune qui doit en louer un pour le moment. Madame le Maire explique que dans le cadre du CCAS, la commune aide cet administré à la mise en place d'un micro crédit pour l'achat d'une voiture, nécessaire pour ses déplacements domicile/travail.
- **Sentier de Treuil Mureau.** Une épave de voiture est stationnée à l'entrée du sentier de Treuil Mureau, du côté de Parangay. La commune a invité le propriétaire à enlever sa voiture.
- **Situation sur la communauté de communes (CDC) « Vals de Saintonge Communauté » : le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), le développement économique. Garder les compétences au bloc communal et pourvoir continuer à se développer.**

Madame le Maire rapporte aux conseillers les différentes orientations d'action de la CDC auprès de communes qui la composent.

Elle rappelle que la loi « Zéro Artificialisation Nette » impose la réduction de 49 % en 2030 de la capacité de constructibilité. A l'échelle du territoire de la CDC, les services de la CDC ont déjà commencé à orienter le « reste constructible » de l'ensemble du territoire vers les gros pôles comme Saint-Jean-d'Angély, Aulnay-de-Saintonge, Matha. Les terrains concernés sont liés aux zones d'activités. Les terrains actuellement non utilisés dans les communes seront « repris » par la CDC (qui a la gestion de la compétence). La ZAC de Parangay est concernée. Les terrains non construits seront rendus non constructibles, pour pouvoir « reprendre » les surfaces au profit des gros pôles. Il faut se battre pour conserver ces zones. M. RIFFAUD questionne le Maire au sujet de projets d'extension de

ses propriétés dans différentes zones. Mme le Maire s'est « accrochée » avec les services de la CDC car cette question n'a jamais été abordée en Conseil communautaire mais gérée directement par les agents. Le Maire participe fortement aux réunions pour être force de discussion.

Le CCAS est dans le même viseur. Seul une dizaine de CCAS de proximité sont actifs sur le territoire alors qu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) existe à Saint-Jean-d'Angély. La CDC souhaite fermer tous les CCAS au profit du CIAS et pour que les communes supportent financièrement le CIAS. Mme le Maire veut conserver la proximité d'action sociale et le contact communal auprès de ses administrés et veut donc maintenir le CCAS. De plus, dans le cas d'une obligation de d'adhésion au CIAS, il faudra en plus payer des services réalisés pour l'heure en mairie. La CDC verse pourtant déjà plus de 300 000 € par an pour le CIAS qui ne couvre le service que d'un seul canton.

Mme le Maire fait part de son ressenti, souhaitant alerter le Conseil : tout semble « forcé » à voter et « passer » des décisions avant la fin des mandats municipaux (mars 2026).

- **Point sur le bâtiment du magasin 42 Bis Grande Rue.** Mme le Maire et le locataire ont fait un plan pour la construction d'un futur magasin. Ce projet a été adressé à un groupement d'artisans pour en étudier la faisabilité. Le magasin sera temporairement déplacé pendant la période des travaux. Le nouveau bâtiment serait réalisé plus proche route.
- **Programmation des « sites en scène ».** Les élus ont la possibilité de profiter d'une place gratuite.
- Mme PENOT questionne sur les travaux de réfection de la toiture de l'abribus de Saint-Martin-de-la-Coudre. Ces travaux vont être réalisés par les agents. Le même problème est constaté au lavoir. Aucun des devis demandés n'a été reçu.
- La sonnerie de la cloche de Saint-Martin est décalée. Les agents vont la régler.
- A Paracay, des bouteilles sont laissées au bord des poubelles par les locataires du gîte du château. La commune va faire un rappel à la loi. Les gros cartons aussi posent problème. C'est une forme de délinquance.
- Mme le Maire annonce sa décision de se représenter aux élections municipales de 2026. Un article sera publié dans le bulletin municipal afin d'expliquer les nouvelles règles de vote, notamment la liste doit être paritaire et complète.

La séance est levée à 19h30

Prochaine séance le mardi 22 juillet à 18h00